

Ville de VITTEAUX (Côte-d'Or)

21 mai 2024

Etaient présents : Monsieur PAUT Bernard, Monsieur MUNIER Philippe, Monsieur RAVAROTTO Michel, Madame VANTELOT Dominique, Monsieur CHAMPONNOIS Bruno, Monsieur WARNAS Bernard, Monsieur MORIN Florent, Madame DEBOSSE Audrey, Madame DENUIT Justine, Monsieur LAFONT Guy.

Absents excusés : Madame LETERRIER Jeanne-Marie donne pouvoir à Monsieur MUNIER Philippe, Madame LANDEL Catherine.

Absents : Madame VISSANT Caroline, Madame CAZZOLI Coralie, Monsieur JOBARD Etienne.

Secrétaire de Séance : Madame Denuit Justine

Date de convocation : 13.05.2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 10 + 1 pouvoir

ORDRE DU JOUR

1. Communications
2. Choix de l'entreprise : voirie 2024
3. Vœu France Ruralité revitalisation
4. Créances admises en non-valeur
5. ONF : état d'assiette 2025
6. Avenant au bail : Le Sauter Basile (ostéopathe)
7. Quartier-Saint-Germain : validation compte rendu du 11.04.2024
8. Transfert budget CCAS sur le budget principal
9. Informations et questions diverses

Il n'y a pas eu de remarque concernant le compte rendu du Conseil Municipal du 09.04.2024.

1. COMMUNICATIONS

Petites Villes de Demain

Un appel d'offres a été déposé pour recruter un maître d'œuvre pour les espaces publics. La date d'ouverture des plis est fixée au 04 juin 2024.

Monsieur Paut : Jules Lhuillier, chef de projet, effectue les visites avec les bureaux d'études, à ce jour quatre personnes ont visités afin de répondre au mieux aux critères.

ONF

En réponse à la demande de Monsieur Morin à la dernière réunion de Conseil Municipal concernant l'exploitation des peupliers proches de la gendarmerie. Monsieur Paut et Monsieur Ravarotto se sont rendus sur place pour constater l'état de ces arbres.

De plus, la commune a contacté Monsieur Bigarne, le garde forestier, il indique que les peupliers font partie du programme et seront exploités en 2027.

Elections Européennes

Elles ont lieu le 09 juin 2024, la commune doit finaliser le planning des permanences avec les élus.

Monsieur Paut informe et s'excuse auprès du Conseil Municipal, il ne pourra être présent ce jour-là. Il présente le planning des permanences proposé par Madame Perrier, secrétaire de Mairie. Celui-ci est validé par les élus tel que présenté.

France Services

Présentation des statistiques des cartes d'identités et passeports depuis le début de l'année 2024.

Monsieur Warnas ajoute qu'il y a 63 000 demandes en retard. Les demandes sont traitées à la région de la Nièvre. A ce jour il faut compter entre 8 et 10 semaines de délais.

Monsieur Paut détail le tableau des résultats.

Janvier : 40 demandes de titres d'identités, février : 56, Mars : 30, avril : 38.

Ces demandes concernent les titres d'identités et passeports pour les majeurs et mineurs.

Remerciements

- L'Union Vittellienne remercie la commune pour son soutien lors de leurs événements tant financièrement que pour la logistique (courrier du 28/04/2024).

Monsieur Paut revient sur le concert qui a eu lieu à Precy-Sous-Thil le 04 mai, nos services techniques ont emmené du matériel à la salle des fêtes. L'Union Vittellienne est une belle association musicale avec des résultats positifs. Lors du concert, un hommage à Jean-Claude Maître Henry a été rendu, il a transformé la fanfare en école de musique, ce soir la près de 600 spectateurs étaient présents.

- La Fondation Maréchal de Lattre remercie la commune pour le versement de la subvention annuelle.
- Dates : le 18/06 aura lieu la cérémonie, appel du Général de Gaulle 18h30.

Monsieur le Maire propose une réunion spéciale « Tour de France » pour l'organisation des parkings, la semaine du 03.06.2024, en présence des infirmières, des pompiers et des gendarmes.

Ce jour-là, Vitteaux sera coupé en deux, il faut essayer de s'organiser autrement.

Enfin, Monsieur PAUT à une pensée pour Roland CORROT décédé, il a fait partie du Conseil Municipal de 1971 à 1977 puis de 1983 à 2001.

Les obsèques ont lieu jeudi matin à 9h30, la commune prévoit une gerbe.

02. Choix de l'entreprise : voirie 2024

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du plan de soutien à la voirie 2024 comprenant la rénovation du chemin du Moulin Brûlé deuxième partie et la rénovation des trottoirs rue du Dr Fichet, un appel d'offre a été déposé en mars.

Le montant estimé par le cabinet Bafu est de 118 239 euros hors taxes.

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offres. Suite à l'ouverture des plis et analyse par le bureau d'étude, après négociation voici les propositions :

- COLAS : 78 995.20 € HT
- SAS GIBOULOT : 79 686 € HT
- STAR TERRASSEMENT : 93 839.80 € HT

Suite à l'analyse des offres de la Commission d'ouverture, la commission propose de retenir l'entreprise **GIBOULOT** pour un montant de **79 686 € hors taxes**. Le montant du marché est en dessous de l'estimation.

Notation Globale et proposition de classement (remis par BAFU)

Entreprise	Note PRIX	Note Technique	Note GENERALE	Proposition de Classement
COLAS	80	14	94,00	2
GIBOULOT	79,31	17	96,31	1
STAR TERRASSEMENT	67,93	16	83,93	3

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise **Giboulot** pour un montant de 79 686 euros hors taxes pour effectuer la réfection du chemin brûlé deuxième partie et les trottoirs rue du Dr Fichet, d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce sujet.

Le parking de la salle polyvalente, les clôtures et l'aménagement paysager fera partie du programme plan de soutien à la voirie 2025.

03. Vœu France Ruralités

Monsieur Paut informe que le but des zones de revitalisation rurale (ZRR) résulte d'une taxation moins forte pour les entreprises les plus fragiles, ce principe permettant d'attirer les entreprises.

Monsieur Morin s'interroge car il ne lui semble pas que la commune soit classée ZRR et effectue des recherches.

Monsieur Paut confirme que Vitteaux en fait partie.

Créées en 1995 pour encourager des installations, créations ou reprises d'entreprises par le biais d'exonérations fiscales et de cotisations patronales, les ZRR étaient sur la sellette depuis quelques années, contestant leur efficacité.

Finalement, le gouvernement avait décidé de pérenniser les ZRR en modifiant les critères de classement tout en maintenant une maille intercommunale.

A compter du 1^{er} juillet 2024, un nouveau dispositif sera mis en place : France Ruralités Revitalisation (FRR).

Cette période transitoire entre la fin des ZRR et la mise en place de FRR est source de confusion et d'incertitude.

La Côte-d'Or est particulièrement touchée par les nouvelles règles qui réduiront le nombre de communes bénéficiaires de moitié, dont sans doute celles de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

L'esprit ZRR doit être préservé avec une réponse efficace au besoin d'équilibre territorial. Il en va de la solidarité nationale envers le monde rural, et de l'avenir des territoires qui ne doivent pas se retrouver fragilisés dans leurs projets de développement. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de demander au gouvernement un moratoire sur la mise en œuvre de France Ruralités Revitalisation afin de travailler à la prise en compte des réalités locales, d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

04. Créances admises en non-valeur

Monsieur le Maire expose que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers dues sur le budget principal de la ville.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Service de gestion comptable. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable en M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états de produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide, Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 232.76 euros, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°6448150531 dressée par le comptable public.

Article 2 : les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541, de signer tous documents se rapportant à ce dossier

05. ONF : état d'assiette 2025

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 26/04/2024 pour l'exercice 2025, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Le programme pluriannuel de coupes pour la période 2021- 2040, consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
3	2022	2025	2025	sanitaire	IRR	3.48	70
4	2028	2025	2025	sanitaire	IRR	3.18	70
5	2028	2025	2025	sanitaire	IRR	3.56	70
10	2025	2025	2025	Au programme	IRR	4.05	100
13	2025	2025	2025	Au programme	IRR	1.35	30

Informe le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice: P2 ET 9 à reporter.

Orientations de mise en marché :

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
P 3, 4, 5	Bois d'œuvre + affouages				x	x
P10	Bois d'industrie	x				
P13	affouages					x

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de Vitteaux accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement.

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied
P10		x

Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation.

06. Avenant au bail : Le Sauter Basile (Ostéopathe)

Monsieur Paut informe qu'à l'ouverture de la Maison Médicale Monsieur le Sauter ne savait pas ce dont il avait besoin, il avait retenu le plus grand local d'une surface de 59 mètres carrés mais finalement trop important pour son activité. Des travaux pour diviser le local ont été entrepris par Etienne Corrot. Cela fait

donc un local libre supplémentaire au rez-de-chaussée.

Il ajoute que Madame Tharraud, réflexologue a rendu son local au 30.04.2024, au 1^{er} étage, cela fait donc un local également de disponible.

A partir du 01.06.2024, le local loué à Monsieur LE SAUTER comprenant le cabinet, une salle d'attente et une cuisine totalisera 30.18 mètres carrés pour un montant de 373.32 euros par mois charges comprises.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à établir l'avenant n°3 pour une surface de 30.18 mètres carrés, d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente décision.

07. Quartier-Saint-Germain : validation compte rendu du 11.04.2024

Toutes les remarques inscrites ou reprises ne sont pas exhaustives tant les échanges étaient nombreux, vous trouverez ci-dessous quelques exemples. De plus, le plan du projet du lotissement a été projeté sur un écran pour effectuer la présentation.

Présentation par Monsieur PAUT Bernard et Jules Lhuillier chargé de projet Petites Villes de Demain, la proposition du plan a été construit par le bureau d'étude.

Description :

Monsieur Paut : plutôt que de refaire la voirie qui monte, il sera plus judicieux de gérer le parking existant pour optimiser de la surface, la voie à double sens irait jusqu'au parking existant à l'est.

Il y aurait aura en vente 6 parcelles se trouvant au Nord. Maintenons-nous les deux parkings proposés sur le plan, c'est-à-dire 24 places ? Si nous en conservons qu'un seul cela pourrait être un lot à vendre à la place, donc une recette au lieu d'une dépense. (Jules Lhuillier).

Nous devons délibérer ce soir, pour nous positionner sur 12 ou 24 places, sur 18 lots.

Les élus échangent (Monsieur Morin, Madame Denuit, Monsieur Paut, Monsieur Champonnois, Monsieur Warnas, Monsieur Munier).

Monsieur Munier, il faut faire attention à ne pas supprimer des places de parkings au personnel de la Communauté de Communes s'il y a connexion entre la voie du lotissement Saint-Germain et le parking.

Monsieur Paut passe au vote concernant les deux parkings : les élus vote à la majorité pour conserver les deux.

Pour le stationnement de l'école maternelle actuel : proposition du bureau d'étude de le rehausser car il se trouve trop bas.

Les limites publiques et privées sont à définir : murs, haies. Soit les acheteurs font comme il souhaite ou la commune apporte des contraintes (haies pour tous, murs pour tous etc.)

Le libre choix est déjà présent sur les maisons actuelles.

Solutions : soit la commune aménage elle-même les limites des parcelles afin d'éviter des murs de tailles différentes, ou imposer aucunes contraintes aux acquéreurs.

Monsieur Paut passe au vote : les élus ont voté à la majorité de ne pas mettre de contrainte aux acquéreurs, de ce fait la commune ne posera ni de murs, ni de haies avant la vente des lots.

Par contre la mairie installera sur les voies piétonnes le grillage pour préparer la végétation (création de bordures). Monsieur Ravarotto réplique que cela donnera du travail en plus pour les services techniques.

Concernant les limites séparatives : doit-on construire un cahier de recommandation architecturale et paysagère ?

Selon le tarif du bureau d'étude qui le rédigera. Cette question ne fera pas l'objet d'un vote pour le moment, mais les membres du Conseil Municipal sont d'accord sur le principe, cette question fera l'objet d'un point à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Les élus doivent se mettre d'accord concernant la hauteur des murs qui devront mesurer 2 mètres ou 1,80 de hauteur pour les limites séparatives ? Monsieur Paut passe au vote. L'assemblée a voté à la majorité 1,80 voté.

Enfin, les élus doivent délibérer concernant le chantier global (composé de 3 tranches).

Monsieur PAUT précise qu'en premier lieu nous débiterons la tranche 1, il faut rester prudent afin de ne pas créer de la voirie inutilement, tranche par tranche.

Monsieur Morin souhaite savoir si la ligne à haute tension traversant peut être déplacée.

Monsieur Paut : Il est possible, nous nous sommes renseignés, nous devons demander un devis (2000 volts)

Monsieur Morin : Y a-t-il un passage de prévu au niveau des nouvelles maisons rue du Docteur Fichet pour raccourcir, il faudrait faire un passage mais le prévoir dans les parcelles qui jouxte le chemin piétons.

Monsieur Paut répond, si les propriétaires sont d'accord pour vendre une partie de leurs terrains, nous avons besoin 2 mètres de large.

Monsieur Munier : propose de décaler les parkings et une venelle (aménager autrement que proposé) pour créer un passage, cela est à étudier.

Monsieur Paut : le bureau d'étude doit dessiner la longueur du terrain sur le plan.

Enfin, Jules Lhuillier annonce le chiffrage du lotissement dans son entièreté d'un montant de 944 760 euros hors taxes sans la reprise du parking (c'est-à-dire rehausser le parking). Avec la reprise il faut ajouter 30 000 euros hors taxes environ.

Monsieur Paut indique qu'il faut prévoir environ 400 000 euros hors taxes par tranche (3 tranches).

Monsieur Morin : la capacité d'accueil sera de 25 familles cela finance les 2 tiers du projet en vendant les parcelles.

Monsieur Paut procède au vote pour délibérer sur l'intégration du parking dans le projet ?

Les membres du Conseil Municipal sont « pour » à l'unanimité.

Jules Lhuillier fait une parenthèse pour évoquer quelques sujets concernant le projet Petites Villes de Demain, et informe que l'appel d'offres est lancé pour toutes les places : places du 8 mai 1945, café de la Côte-d'Or, Place Spontin, Place Quignard, Place Matthieu, place du Monument, place de la Fontaine etc...

Jules Lhuillier fait part de son ancienne expérience dans l'Ain où il faisait partie également du dispositif Petites Villes de Demain et projette via le vidéo projecteur la Maison Du Projet. Ce lieu où il effectuait des permanences avait pour but de recevoir les administrés en les renseignant sur les différents projets mis en place. Le but est d'investir les gens et que le projet soit plus concret pour eux.

La première idée serait de reproduire le dispositif chez Mme Bonin qui possède un local commercial inoccupé, d'installer un bureau à Jules Lhuillier, et de mettre en place des permanences pour que les administrés lui rendent visite pour s'informer.

Monsieur Paut : Si on lui demande et qu'elle est d'accord, nous devons la dédommager financièrement, mais dans un premier temps nous devons voir avec elle.

Les conseillers sont favorable et trouve l'idée astucieuse, la vitrine sera de nouveau occupée, le projet sera plus concret pour les administrés.

08. Transfert du budget CCAS sur le budget

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Social (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus.

Il est facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants.

Il peut être dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles seront directement exercé sur le budget principal de la commune.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide de dissoudre le CCAS au 31.12.2024, d'exercer directement cette compétence, de transférer le budget du CCAS sur le budget de la commune, d'en informer les membres du CCAS par courrier.

09. Classement voirie communale et dénomination de rue

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que la ruelle derrière le bâtiment de la scierie Barbier desservant la Maison de Madame Bruno ne porte pas de nom actuellement.

Pour rappel, il appartient aux membres du Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues.

Monsieur le Maire propose « Chemin du Moulin Blanc » en mémoire de l'ancien Moulin dénommé ainsi à l'époque.

De plus, il convient de classer la voie à caractère de chemin.

Il rappelle qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé également par le Conseil Municipal

Lors des inondations du 1^{er} Mai 2024, le Pont situé sur ce chemin a souffert de la montée des eaux et doit être rénové.

Afin de prétendre aux subventions pour la restauration du Pont, la commune doit le déclasser du domaine privé, le classer et l'inscrire au tableau de la voirie communale publique.

La voie mesurant 68 mètres sera intégrée aux voies communales recensant actuellement 33 264 mètres linéaires.

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment désaffecté dans les prés possède toujours la turbine qui alimentait le train à vapeur à la gare.

Il précise que nous avons rendez-vous avec SMBVA pour repérer les endroits où il y a besoin de nettoyage suite aux inondations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valide la proposition en nommant ce chemin du « Moulin Blanc », classe la voie suivante à caractère de chemin, chemin dit « Moulin Blanc » pour 68 mètres linéaires (soit un total de 33 332 mètres linéaires à caractère de chemin), mettre à jour le tableau sur le fondement de la présente délibération, d'autoriser le Maire à signer les documents correspondants.

10. Associations sentiers

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'un chantier de reprise du mur du Château doit être repris.

Dans le cadre du programme Plan Patrimoine Insertion 2024, le Conseil Départemental prend en charge 80 % du coût de l'encadrement technique des salariés en insertions, les 20 % restants ainsi que les matériaux sont à la charge de la commune.

Selon le devis du 10 novembre 2023 établis par l'association SENTIERS :

Reprise du Mur du Château :

Montant total de la reprise du mur : 14 442.50 euros ttc

Subvention départementale 80 % main d'œuvre : 9072 euros ttc

Main d'œuvre à la charge de la commune : 2268 euros ttc

Matériaux à la charge de la commune : 3102 euros ttc

Total à la charge de la commune : 5370 euros ttc

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de d'inscrire au budget 2025, les crédits qui seront nécessaires à la fourniture en matériaux et à l'encadrement pour l'entretien du mur du Château, de solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental pour inscrire ce dossier au programme du Plan Patrimoine Insertion, d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. Informations et questions diverses

Madame Debosse à une demande d'un administré, Madame Goulet : pour le Tour de France peut-elle installer des Ballons sur sa façade ?

Monsieur Paut indique que ce n'est pas conseillé pour ne pas qu'ils se décrochent lors de la course, proposition de mettre ailleurs par exemple.

De plus, il y a un souci de distribution des informations rue Hubert Languet et rue de Verdun : pas de distribution pour la réunion du Tour de Franc : Madame Justine Denuit est concernée par la rue de Verdun et répond qu'elle ne reçoit pas les mails et précise qu'elle ne peut venir récupérer les informations que le samedi.

Monsieur Paut rétorque que s'il y a un souci avec les adresses tous les élus doivent les transmettre au secrétariat. Monsieur Paut souhaite convier de nouveau les rues citées plus haut pour la prochaine réunion.

Madame Debosse informe le Conseil Municipal qu'elle a assisté à la présentation Côte-D'or Classics Juniors au Museo Parc, il s'agit d'un grand évènement. Il y aura 200 cyclistes, 20 équipes dont 9 étrangères, 400 bénévoles et 200 signaleurs.

Madame Denuit souhaite savoir si sa demande concernant le point d'apport volontaire au Bi1 à avancer car elle n'a pas remarqué de changement.

Elle souhaite connaître également ce qui est prévu pour la fête du 14 juillet (13 juillet au soir) ?

Monsieur Paut répond que l'organisation sera la même que l'année dernière la salle polyvalente n'étant pas encore disponible et que tout est réservé.

Madame Denuit indique qu'il est compliqué pour les pompiers d'organiser la buvette du fait du sous-effectif, en cas d'intervention. Elle sollicite Monsieur le Maire pour avoir du personnel pour remplacer si besoin ?

En cas d'intervention ce sont 6 pompiers qui sont amenés à partir.

Monsieur Paut répond qu'il faut rechercher du monde autour de nous et pense à quelques personnes.

Monsieur Munier et Madame Denuit précise il n'y aurait pas besoin d'énormément de monde en plus, environ deux à trois personnes

Monsieur Paut informe le Conseil Municipal qu'il s'est rendu dans les locaux de l'hôpital où l'Atelier Peinture est en cours de préparation des 11 toiles pour le Tour de France et que cela est très joli.

A revoir en réunion d'adjoints pour définir les lieux où elles seront installées.

Enfin, Monsieur PAUT interroge Monsieur Munier membre de l'Association Les Enfants Terribles afin de connaître l'état d'avancement des animations prévues pour le Tour de France.

Monsieur Munier répond que les projets sont en cours au parc et pour l'exposition de maillots.

La séance est levée à 21h00
